REGISTRE DU LOGEUR
Pour les hébergements à TARIF FIXE

TAXE DE SÉJOUR

Mois : ..... Année : .....

N'OPTEZ POUR CE REGISTRE QUE SI VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER LA PLATEFORME WEB

Le REGISTRE DU LOGEUR est un état comptable conforme à l' Article R2333-51, sa tenue est une OBLIGATION DE LA LOI.

Utilisez LE REGISTRE EN LIGNE, en vous connectant sur http://terredeprovence.taxesejour.fr, les calculs se font automatiquement.

NOM et Prénom hébergeur : Adresse : Tél. : Courriel :	NOM de l'hébergement : Adresse : Nature et classement : Nombre de chambres : Capacité d'accueil :

Pour les hébergements classés (en étoiles), ainsi que pour les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros. Pour connaitre le tarif de la taxe de séjour qui s'applique à votre hébergement rendez-vous sur http://terredeprovence.taxesejour.fr

Date D'arrivée	Date de départ	(A) Nombre de nuits du séjour	(B) Assujettis* non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Hébergement d'urgence	Social	Non assujettis*	Nb de nuitées assujetties non exonérées (A x B)	Tarif de la taxe de séjour par personne	Montant de la taxe de séjour collecté pour le séjour

*Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

TOTAL NUITÉES		TOTAL €	

DÉCLARATION MENSUELLE

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme renvoyez avant le 10 du mois suivant une copie signée de ce registre à : **Office de tourisme Terre de Provence, Chemin Notre Dame, BP 10, 13630 EYRAGUES**

Date **Signature**

À la fin de la période, vous recevrez un état récapitulatif qui vous indiquera la somme que vous aurez à nous reverser au titre de la taxe de séjour.